



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Nom de la compétition : **La Grande Ecoute**
Dates complètes : **26/27 Septembre 2026**
Lieu : Grand Large Décines
Autorité Organisatrice (AO) : CYVGL
Grade : **5A**

La mention DP dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.0 L'avis de course
La régate sera régie par :
 - 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
 - 1.2 Les règlements fédéraux. Règle de classe des bateaux admissibles voir article 3.1.2 de l' AC.
 - 1.3 Les règlements fédéraux
 - 1.6 En cas de conflit dans la traduction, le texte FRANCAIS prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé devant le bureau du club sous la cabine.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse du club : <http://cyvgl.com>

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est devant le bureau du club.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'affaler de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).
- 4.3 Le tableau officiel d'information est situé devant le bureau du club sous la cabine jury
- 4.4 Avis mis en ligne sur le site du club : <http://cyvgl.com>

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont pour les séries :

- **Dériveurs** : Europe
- **Habitable** : Ponant

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, et d'arrivée sont définies en **annexe**.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque 3.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 Pour toutes les classes, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

14.5 Une action ou une absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV 66).

14.6 Les bateaux des jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation

- 14.7 Une infraction aux instructions marquées (DP) et aux règles de classe pourront, après Instruction, être sanctionnée à la discrétion du jury (pénalité en pourcentage du nombre d'inscrits pouvant aller jusqu'à la disqualification).
- 14.8 Les bateaux « jury », clairement identifiés par un pavillon jaune portant les lettres « JURY » peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur placement ne peut donner lieu à une demande de réparation.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
- (a) Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- (b) Temps limite du premier bateau pour finir est de 30 min après le premier.
- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé de 30 min.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est dans le bureau du club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est dans le bureau du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de 1.
- 17.2 Courses retirées
- Est précisé en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- (a) le total de ses courses
- (b) le total de ses courses moins la plus mauvaise
- (c) le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les Dériveur et le système temps sur distance pour les Habitables.
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information, à une heure précisée en **annexe**, et au plus tard une

heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SECURITE

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
[DP]

18.3 Le canal VHF utilisé en course est 69

18.4 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, le jury demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en annexe.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels ne seront pas identifiés.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs pourront ne pas être identifiés.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en annexe.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Jean Pierre Durand

Présidente du jury : Géraldine CLAVEAU



Annexe aux Instructions de course

Grande Ecoute Habitables Dériveurs
26/27 Septembre 2026
Grand Large Décines
CYVGL
5A

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Le tableau officiel d'information est situé devant le bureau du club sous la cabine jury.
2.2 Avis mis en ligne sur le site du club : <http://cyvgl.com>

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Le mât de pavillons est situé devant le bureau du club
4.2 15 minutes entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Programme des courses
Pour chaque jour de course, 1 à 6 courses sont prévues.
5.2 Le signal d'avertissement de la première course du premier jour sera fait à 14h00.
Le signal d'avertissement de la première course du Dimanche sera fait à 11H.
5.4 Le dernier signal d'avertissement le dernier jour de course programmé ne sera pas fait après 16h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

- Dériveurs : Europe
- Habitable : Ponant

8. LES PARCOURS

- 8.2 Signaux définissant le parcours à effectuer
Parcours Banane pavillon Q : (jaune) Départ 1.2.3.1.2.3. Arrivée
Parcours Olympique pavillon O : Départ. 1.2.3.1.3. Arrivée.

9. MARQUES

9.1

Marques de départ	Marques de parcours et de dégagement	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Cylindrique Blanche "Banque Populaire"	Cylindrique Blanche "Banque Populaire"	Pas de changement de parcours	Cylindrique jaunes

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Le canal comme les palplanches sont considérés comme obstacles.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mat du bateau comité arborant le pavillon orange et le coté parcours de la marque 3.
11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4minutes après son signal de départ sera classé DNS.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mat du bateau comité arborant le pavillon bleu et le coté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée pour toutes les classes.
14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée pour toutes les classes.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 il n'y a pas de temps cible.
15.2 30 minutes pour finir après le premier

15.3 Temps limite pour les épreuves inter séries 30 minutes

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Le secrétariat du jury est situé dans le bureau du club.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour.

16.3 La salle du jury est située dans le bureau du club.

16.4 Les réclamation seront affichées sur le tableau officiel d'information (*Article 2.1)

17. CLASSEMENT

17.1 1 courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

(a) Quand de 2 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

[DP]

18.3 Le canal VHF utilisé en course est le 69

18.4 Utilisation du bout-dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

25. PRIX

25.1 Des prix seront distribués :

Un classement Habitable

Un classement Dériveur

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

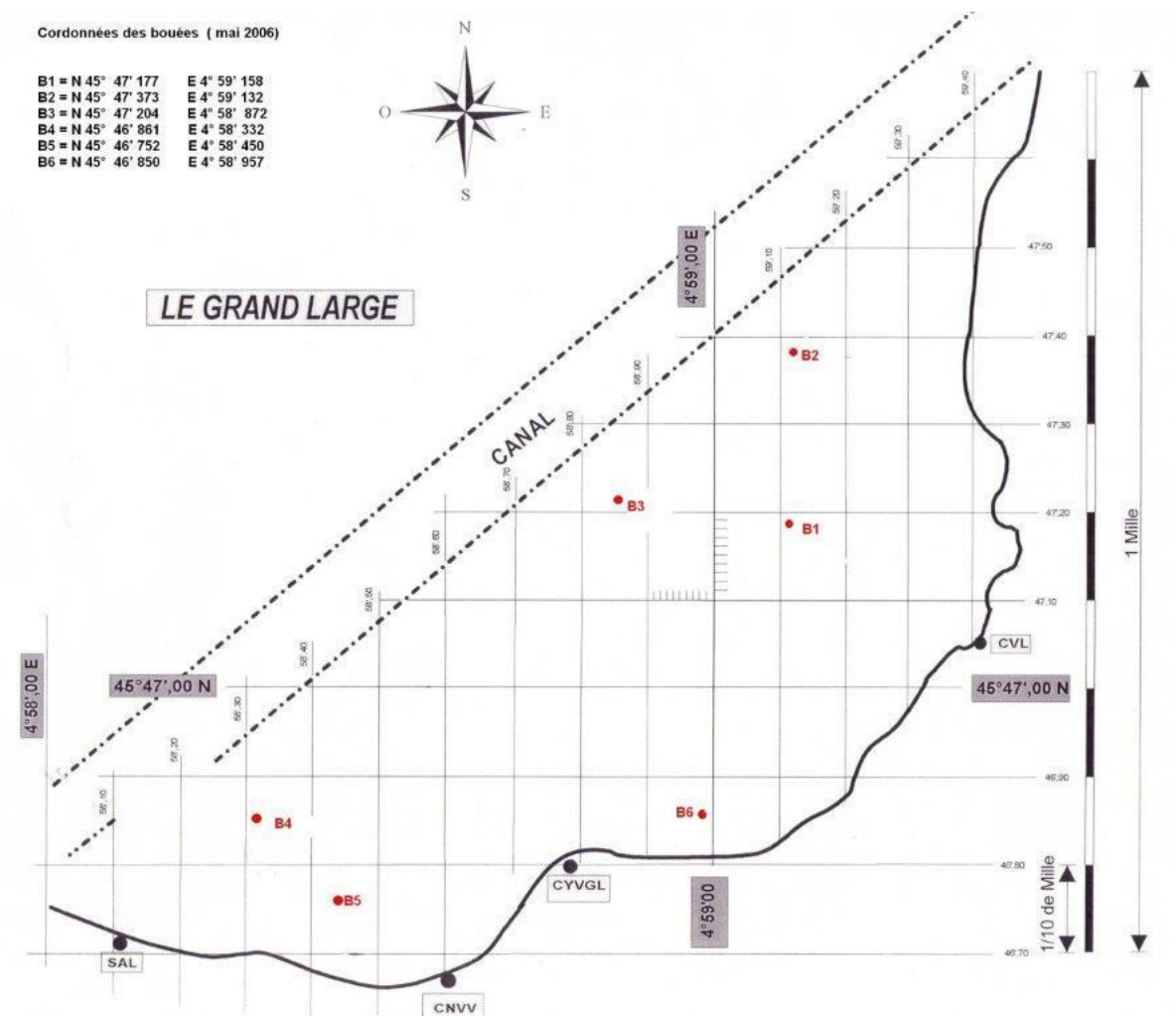
Arbitres désignés :

Jean Pierre Durand Président du comité de course

Géraldine CLAVEAU Présidente du jury

ANNEXE PARCOURS

PLAN D'EAU (le Grand Large)



Parcours banane : départ 1. 2.3 1. 2. 3 Arrivée :

Parcours olympique : départ 1. 2.3 1. 3 Arrivée

